

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX NON RÉSIDANT EN FRANCE ET ÉTUDIANTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER :

Pré-examen sur dossier :

Les candidatures d'étudiants étrangers non résidents en France et d'étudiants français d'outre-mer peuvent être pré-examinées sur dossier.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription dûment complété
- Un certificat de scolarité obligatoire pour les étudiants en classe de terminale en 2009/2010.
- La photocopie du baccalauréat est obligatoire pour les étudiants déjà titulaires de ce diplôme.
- Une lettre de motivation détaillée en français
- Un dossier plastique comprenant au moins 10 travaux personnels ou reproductions de travaux personnels.
Le dossier plastique doit être accompagné d'une note du candidat expliquant l'origine et la nature des travaux présentés, l'analyse que fait le candidat de ses travaux, les raisons du choix proposé. Le candidat doit certifier que ses travaux ont bien été réalisés par le candidat lui-même.
- Une lettre de recommandation.
La lettre de recommandation doit faire apparaître clairement le nom et la fonction du signataire, ainsi que ses coordonnées, adresse, téléphone, fax, e-mail. Elle doit préciser la période pendant laquelle le signataire a connu le candidat, les conditions de leurs échanges. Le signataire doit préciser les raisons pour lesquelles il approuve la candidature de l'étudiant, les éléments qui lui semblent constituer les bases de sa motivation, et attester du fait que les documents présentés dans le dossier sont bien le fruit du travail personnel du candidat.

Attention les candidats préparant ou ayant un diplôme étranger doivent transmettre les copies des documents suivants :

- Certificat de scolarité.
- Les relevés de notes des deux dernières années d'études précédant la demande (pour les candidats inscrits dans une classe en terminale préparant à un diplôme équivalent au baccalauréat.
Ou
- La photocopie du diplôme de fin d'études secondaires (et éventuellement des autres diplômes obtenus).

Les photocopies de ces documents doivent aussi être certifiées conformes et traduites en français par un service officiel et assermenté (service officiel français : ambassade ou consulat français, traducteur assermenté en France) :

ÉVALUATION LINGUISTIQUE : EPREUVE DE FRANÇAIS (UNIQUEMENT POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS NON-FRANCOPHONES)

Préalablement à l'envoi du dossier de candidature, le candidat doit satisfaire à un test de français. Cet examen est prévu pour évaluer la compréhension écrite et orale de la langue française et pour apprécier l'expression écrite du candidat.

L'organisation de ces épreuves est assurée par le service culturel de l'ambassade de France.

Le dossier d'inscription devra être réceptionné au secrétariat de l'une des quatre écoles d'art ou à l'association des Écoles Supérieures d'Art de Bretagne (34 rue Hoche – 35000 RENNES) au plus tard le 19 mars 2010.